



Municipalité de Grandval

Règlement concernant la gestion d'un financement spécial pour le financement des 150 ans de l'école

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo).

Art. 1 But

Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée à l'organisation de la manifestation des 150 ans de l'école, en attribuant spécifiquement des moyens financiers pour cette activité.

Art. 2 Alimentation du financement spécial

Le financement spécial est alimenté par un apport annuel défini lors de l'établissement du budget.

Art. 3 Prélèvement sur le financement spécial

¹Le financement spécial servira à financer tous les frais relatifs à la manifestation des 150 ans de l'école.

²Le prélèvement sur le financement spécial se fera lorsque la manifestation aura eu lieu.

³Le financement spécial ne porte pas d'intérêts.

Art. 4 Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé par l'assemblée communale le 5 décembre 2019

Au nom de l'assemblée communale
Le Président : La Secrétaire :

I. Laubscher

A. Beuchat

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 5 décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans la FOADM du 6 novembre 2019.

Grandval, le

Municipalité de Grandval

La Secrétaire municipale :

A. Beuchat